

DOSSIER DE REMBOURSEMENT RÉUNION => MÉTROPOLE 2024

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR POUR LES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION POUR DES VOLS AU DÉPART DE LA RÉUNION VERS LA MÉTROPOLE



- MESURE 1 : AIDE D'URGENCE OBSEQUES (860€ Maxi) -

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION NUMÉRO DOSSIER :

.....

A

Le dossier de demande de remboursement doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai de TROIS MOIS, soit 90 jours, suivant la date d'arrivée à La Réunion. Les dossiers incomplets ou envoyés par voie postale ou au-delà du délai de trois mois ci-dessus mentionné feront l'objet d'un rejet pur et simple et sans possibilité de régularisation

Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 4 à 6 du dossier. En effet les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets, non respect du délai de dépôt de demande, envoi par voie postale) seront rejetés.

LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE NE SONT POSSIBLES QUE DANS LE CAS DU DECES D'UN PARENT PROCHE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

1. IDENTITÉ		
<u>LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :</u> (Antennes de Région)		
☐ SAINT - DENIS (Pyramide) ☐ SAINT-PAUL ☐ SAIN		
Nom:Prénom(s) :	
Né(e) le :àà		
Nom de naissance :		
2. INFORMATIONS PERSONNELLES		
Adresse complète:		
Code postal :Ville :		
Numéro de téléphone portable :		
Adresse de messagerie :		
Numéro de carte nationale d'identité :	ou de Passeport :	
3. SITUATION DU DEMANDEUR		
Lien de parenté avec le défunt : Conjoint Marié(e) ou Pacsé(e)		
Descendant		
☐ Ascendant (Père-Mère)	☐ Frère/Soeur	
Revenu fiscal de référence (Dernier Avis): € Nombre de parts :		
Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une dérogation.		
Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.		
J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale. ☐ OUI ☐ NON	Date et signature obligatoires du demandeur	

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».



ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE



$(LADOM\,,\,\, MAIRIE\,\, ET\,\, AUTRE\,\, ADMINISTRATION)$

Je soussigné(e)
Nom(s), Prénom(s)
demeurant
Adresse complète
Atteste sur l'honneur :
• de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
• que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
• n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public, don LADOM, pour le même vol ;
et
M'engage
• à acheter un billet Aller/Retour Réunion - Métropole ;
• à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
• à déposer le dossier de demande de remboursement dans les 3 mois suivants mon retour à La Réunion dans une antenne de la Région Réunion (aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 3 mois sous peine de déchéance de son droit au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale
• à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori.
• à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,
Fait à, le,
Signature obligatoire



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DU PROCHE PARENT DU DEFUNT

Je soussigné(e)		
Nom(s), Prénom(s)		
demeurant		
Adresse complète		
1/ Autorise en ma qualité de proche parent de rang p	prioritaire : □ Conjoint Marié(e) ou Pacsé(e)	☐ Descendant
☐ Frère ou Soeur		
Mme / Mr:		
Lien de parenté avec le défunt :		
ou		
2/ Atteste en ma qualité de proche parent de rang pr de même rang,	rioritaire (Enfant ou Ascendant) être autorisé par l	le ou les autres proches
à solliciter l'aide régionale en tant que seul bénéficiair défunt ci-dessus déclaré.	e du Bon de Continuité Funéraire pour se ren	dre aux obsèques du
et,		
Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble dattribuée par la Région Réunion, et notamment en cintervenir avec une multiplicité de demandes, la pré CT Funéraire serait déjà émis, celui- ci pourrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de la contrait d'intervention d'inter	cas désaccord manifeste au sein de la famille sente aide ne sera pas accordée. Dans l'éven Étre annulé ou en cas d'utilisation non o	du défunt qui peut tualité où le Bon de conforme au cadre
Fait à, le,		
Signature obligatoire du délégant (cas 1)	Signature obligatoire du bénéfi	caire

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion relative à la campagne 2024 du dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

- 1. <u>Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne</u> en cours de validité.
- 2. <u>Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport</u> en cours de validité <u>du chef de foyer fiscal</u>. NB : Le titre de séjour en cours de validité, (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.
- 3. <u>Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.</u>

NB: Les duplicatas, rectificatifs, restitutions, correctifs, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition de l'année d'imposition précédente sera demandé. La déclaration des revenus pourra être demandée en dans certains cas.



<u>ATTENTION</u>: Dans le cas où le demandeur bénéficie de part(s) supplémentaire(s) sur son avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année <u>du dernier avis d'imposition</u> sera demandé. <u>Pour les mesures dérogatoires</u>: voir fiches complémentaires d'informations

- 4. Justificatif de domicile de La Réunion : avis d'imposition ou de non-imposition (cf. pièce N°3)
- 5. Acte de décès ou le certificat de décès.
- 6. <u>Livret(s) de famille (sauf en situation de célibataire sans enfant)</u> en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

- 7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé fourni)
- 8. Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance) ou l'attestation du PACS (si vous êtes PACSE).
- 9. Attestation sur l'honneur du plus proche parent à fournir (voir Imprimé fourni) dans le cas où plusieurs membres de la famille sont éligibles ou en cas de désistement d'une personne éligible selon le rang de priorité défini ci-dessous dans la rubrique «conditions d'éligibilité au dispositif de la Continuité Funéraire Mesure d'urgence obseques».
- 10. Facture du billet d'avion cachetée et signée par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) précisant les dates et classes de vols, l'itinéraire de vol, le prix du billet, mode de paiement.

 NB: En cas de modification de vol, la facture modifiée sera demandée. La facture relative au billet ALLER RETOUR (AR) doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal). En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture
- 11. Le justificatif de vol <u>:</u> originaux des cartes d'embarquements ou une attestation de voyage cachetée et signée, délivrée par la compagnie aérienne
- 12. Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :
- => En cas de paiement en CB : relevé de carte ou de compte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille proche (soit sur un même livret de famille, soit sur l'attestation de PACS)
- => En cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement.
- => En cas d'achat sur Internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

13. Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) sur lequel sera versé le montant de l'aide.

<u>Délai de dépôt de la demande de remboursement</u>: Le dossier de demande de remboursement dûment signé et complété des pièces justificatives réclamées doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans les 90 jours maximum, à compter de la date d'arrivée à La Réunion (aucun dossier ne sera pris en compte au-delà du délai des 90 jours).

3. Conditions de dépôt du dossier sur Rendez-vous :

- Le bénéficiaire de l'aide doit prendre rendez-vous au Numéro de Téléphone de la Continuité Territoriale : <u>02 62 67 18 95</u> et se rendre IMPÉRATIVEMENT dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.
- Le dossier doit être UNIQUEMENT déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai IMPÉRATIF de 90 jours à compter de la date d'arrivée à la Réunion.
- •Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.
- Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TITRE DU DISPOSITIF URGENCE OBSEQUES

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- L'aide est attribuée si vous êtes domicilié à La Réunion.
- L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (dernier avis d'imposition domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion). Le dernier avis d'imposition pour l'année 2024 correspond à l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 jusqu'au basculement par le centre des impôts dans la nouvelle année d'imposition de 2024 sur les revenus de 2023.
- L'aide est attribuée si le quotient familial du foyer fiscal calculé sur la base du dernier avis fiscal est inférieur ou égal à 18 000€.

Nota: le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ URGENCE OBSEQUES ;

- L'aide n'est attribuée que pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale) et FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET pour un vol aller réalisé au plus tard dans les 10 jours suite au décès, le présent dispositif ayant pour finalité de permettre à un membre de la famille de participer aux formalités et d'assister aux obsèques du défunt ci-dessus déclaré.
- L'aide n'est attribuée que dans le cas d'obsèques et décès en France Hexagonale
- Le billet d'avion doit être payé par le voyageur ou le chef de foyer fiscal ou par un membre de sa famille figurant :
- soit sur un même livret de famille
- soit sur l'attestation de PACS
- Le remboursement de *l'aide d'urgence à la* Continuité Funéraire de la Région Réunion est accordé à un seul parent prioritaire majeur proche de la personne décédée limité au conjoint marié ou pacsé, enfant, père, mère, frère et sœur, à condition que le bon Funéraire n'ait pas été utilisé par un autre membre de la même famille au préalable.

- L'aide est attribuée à un seul parent proche selon le rang de priorité suivant :
 - 1. Le conjoint marié ou pacsé
 - 2. Le ou les descendants majeurs inscrits au livret de famille du défunt ou sur pièce officielle de l'état civil du demandeur
 - 3. Les ascendants de premier degré (Père ou Mère)
- Dans le cas où plusieurs personnes de même rang de priorité sollicitent chacun une demande, ceci démontrant un désaccord manifeste au sein de la famille du défunt, la présente aide ne sera pas accordée. Cependant les membres de la famille concernée pourront solliciter l'aide classique obsèques de la CT (Cf. ci-joint Dossier Mesure N°2).
- Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :
- 1. Personne porteuse de handicap
- 2. Femme enceinte
- 3. Personne âgée
- Seuls les vols directs, dans le sens Réunion / Métropole et Métropole / Réunion sont autorisés (les transits sont exclus du dispositif).
- Les réductions de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale sont les suivantes : Les billets "Prime", "Gratuité Partielle", Miles, Points de fidélité €uros).

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF URGENCE OBSEQUES

En ce qui concerne le montant de l'aide.

- Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 18 000 €, l'aide attribuée par la Région Réunion est de 860 €;
- Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal
- Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal (dans le cas d'un enfant par exemple). Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

- L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.
- Rappel du principe de non cumul de l'aide.
 - => sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques
 - => L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE DE CONTINUITE FUNERAIRE URGENCE OBSEQUES ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée *d'un an et en cas de récidive 5 ans*, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION: LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.



SITES D'ACCUEIL



Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00 Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

<u>Mail</u>: <u>continuiteterritoriale@cr-reunion.fr</u> (Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)</u>

Site Internet: www.regionreunion.com